



## BUDGET 2022

### Note de synthèse

**L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »**

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14 et M49).

Cette note répond à cette obligation pour la commune. La mise à disposition de celle-ci au public en vertu de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- consultation sur place au service des finances de la ville ;
- envoi dématérialisé via internet sur simple demande formulée à l'adresse [mairie@is-sur-tille.fr](mailto:mairie@is-sur-tille.fr)
- consultation sur le site de la ville d'Is sur Tille ;

Concernant les ratios prévus à l'article R2313-1 du CGCT, ils sont insérés dans la maquette budgétaire et dans le présent rapport de présentation. Leur communication au public s'effectue via cette dernière insertion puisque le présent rapport est mis en ligne sur le site internet de la ville.

Le vote du budget répond à quelques principes :

- ✓ Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril.  
Cette année le budget est voté le 08 mars 2022.
- ✓ La commune d'Is sur Tille compte 3 budgets :
  - **Le budget principal** financé essentiellement par les impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) et les dotations de l'Etat.
  - **Le budget annexe du service Eau** financé essentiellement par la vente d'eau potable.
  - **Le budget annexe du service assainissement** financé essentiellement par la vente d'eau potable.
- ✓ **Chaque budget doit obligatoirement être équilibré** (ou en suréquilibre) aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre Régionale des Comptes et le Préfet interviennent pour faire respecter cette obligation.
- ✓ **Chaque budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement** (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer les investissements.
- ✓ **La collectivité ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.** L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

- ✓ **NOUVEAUTE** : La commune est passée au 01/01/2022 à la M57 développée pour le budget communal et le CCAS. Ainsi cette nouvelle nomenclature budgétaire remplace la M14 (datant de janvier 1997). La M57 va être généralisée et deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 01 janvier 2024.

Ce nouveau référentiel budgétaire et comptable est un ensemble de règles budgétaires assouplies.

Notamment la fongibilité des crédits (autorisation de passer d'un chapitre à un autre sans délibération, à hauteur de 7.5% max des dépenses réelles de chaque section et feront l'objet d'une communication lors de l'assemblée suivante).

Le calcul des amortissements se fera au prorata temporis.

Les budgets de l'eau et assainissement ne sont pas concernés et restent sous la M49

## PRESENTATION SOMMAIRE

### Informations générales – informations statistiques fiscales et financières Extrait du Budget primitif 2022

#### Informations statistiques

Population totale (colonne h du recensement INSEE) : 4462  
 Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 *in fine*) : 39  
 Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :  
 CC DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON

#### Informations financières - ratios (2)

1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	812.62
2	Recettes réelles de fonctionnement/population	853.03
3	Dépenses d'équipement brut/population	610.44
4	Encours de dette/population	776.84
5	DGF/population	94.13
6	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	58.37%
7	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	101.41%
8	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	71.56%
9	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	91.07%%
10	Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement	0.05%

**ENCOURS DE LA DETTE au 01/01/2022 des 3 budgets 3 603 340.70 €**

- Les budgets présentés ont été établis dans le respect des orientations budgétaires présentées lors du débat qui s'est tenu le 08 février, en y intégrant les résultats constatés au 31/12/21 et affectés.

## LE BUDGET PRINCIPAL

Exceptionnellement, il a été décidé de voter le budget en suréquilibre et de ne pas faire de virement à la section d'investissement, et ainsi permettre une décision modificative plus sereine.

### **I) Section de fonctionnement**

#### **A – Les Dépenses**

Le budget de fonctionnement s'élève à 3 910 483.62€

##### 1- Les charges de gestion (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 1 030 796€ (contre 1 017 250€ en 2021).

Augmentation liée principalement à la hausse annoncée pour la fourniture de Gaz, le reste des dépenses reste stable.

##### 2- Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnels sont en augmentation : 2 116 417€ contre 2 002 312€ en 2021.

L'effectif au 01/01/2022 de la commune est de 39.88 Titulaires et 5.26 non titulaires en ETP (équivalent temps plein) contre 41.7 en ETP en 2021

- En 2022, 9 agents recenseurs ont été recrutés pour la période du recensement de la population.
- Rémunération des Poste de la cheffe de projet et d'éducateur sportif sur l'ensemble de l'année 2021.
- 2 nouveaux agents aux services techniques.
- Augmentation des échelons pour certains agents et reclassement d'indices.

##### 3- Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Le montant global s'élève à 434 458€ contre 442 129 € en 2021.

Dont :

- participation financière au CCAS 77 235€
- subventions versées aux associations : 78 801€

##### 4- Les charges financières (chapitre 66)

On y retrouve les intérêts d'emprunt pour 30 428€ contre 24 715€ en 2021. Augmentation des charges d'intérêts est liée à un prêt contracté fin 2021 pour l'acquisition des logements Carnot. La 1ère échéance de remboursement est intervenue en février.

##### 5- Equilibre de la section d'investissement (chapitre 023)

Cette année la commune dégage un excédent de 205 584€ qui ne seront pas mobilisés pour équilibrer la section d'investissement. D'où l'inscription de 0€ à cet article. Ceci afin de conserver une certaine souplesse pour les futures décisions modificatives.

## **B – Les Recettes**

Le montant des recettes s'établit à 4 116 374.75€

Elles sont composées :

- Des impôts et taxes pour 1 089 433€
  - Le montant des attributions de compensation n'a pas évolué par rapport à 2021 soit 834 236€
  - Dotation de solidarité communautaire 18 161€.
- Fiscalité locale pour 1 535 100€ :
  - Impôts directs locaux : 1 508 000€
  - TCFE : 21 000€
- Des dotations de l'Etat et de subventions pour 812 854€
  - Dotation forfaitaire + dotation solidarité rurale : 420 000€
  - DCRTP : 121 080€
  - Compensations : 176 253€
- Résultat reporté de fonctionnement 2021 : 310 172.75€ ;

- Les taux d'imposition demeureront inchangés en 2022, mais à ce jour les bases n'étant pas connues, la notification des taux se fera lors du prochain conseil et ce, avant le 15 avril.

Il est à noter que nous savons que les bases fiscales locales des ménages devraient progresser à hauteur de 3.4%.

## **II) Section d'investissement**

### **A – Les Dépenses**

Le volume des dépenses d'investissement est en baisse: il passe de 4 509 928 € à 3 245 302.88€

Les principales dépenses sont :

- Remboursement du capital des emprunts : 234 060 €
- Travaux de voirie : 430 000€
- Travaux chapelle 2ème tranche : 54 300€
- Vidéo protection 2ème tranche : 34 707€
- Acquisitions foncières : 163 900€
- Poursuite de la révision du PLU : 72 300€
- Gestion centralisée de l'éclairage public - solution smartphone : 64 536€
- Contrôle accès bâtiment - passage fibre : 200 000€
- Rénovation mâtisse (toiture) : 240 000€
- Aménagement air camping-car : 100 000€

Les restes à réaliser s'élèvent à 853 056.62€ :

- 79 000€ Travaux de voirie (Rue Ste Marie)
- 345 423€ Travaux Asile Charbonnel
- 32 640€ réfection Mur Cimetière
- 69 960€ refecton Parking Charbonnel

- 27 662€ extension parking Meyer
- Deficit d'investissement 287 478€

## **B – Les Recettes**

Les recettes de la section d'investissement 3 245 302€ sont constituées de:

- 250 000 € seront issus du fonds de compensation de la TVA (FCTVA / dépenses 2021)  
Le FCTVA est automatisé à compter de 2022
- 80 000€ au titre de la taxe d'aménagement
- 469 000 € proviendront de subventions et fonds de concours
- 285 000 € découleront de la dotation aux amortissements
- 522 815 € résulteront de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2021 (832 987€)
- Un emprunt pour équilibre de 623 600€
- Les restes à réaliser s'élèvent à 617 719€ (dont principale subvention DETR Et DSIL pour les travaux Asile Charbonnel)

## **LES BUDGETS ANNEXES**

La collectivité a confié à un délégataire la gestion par affermage de son service eau et assainissement. Ces deux budgets doivent s'équilibrer sans versement du budget principal.

La principale recette de chacun de ces budgets concerne les redevances d'eau et d'assainissement des contribuables reversées par le délégataire à la commune.

### **Budget de l'eau**

Le résultat global de clôture 2021 s'élève à 586 244.43€

La section d'exploitation dégage un excédent de 511 733.47€.

La section d'investissement est équilibrée à 217 433.96€ avec un virement de la section d'exploitation pour 80 440€.

Charges d'intérêts + ICNE : 1 920€

Participation du budget eau sur budget communal pour la partie salaire de l'agent : 9 000€

Les recettes d'exploitation proviennent des ventes d'eau reversées par la SAUR.

En investissement, sont inscrits des charges de restes à réaliser (9 000€) concernant des extensions de réseaux.

Le remboursement des échéances de prêts s'élève à 6 090€.

Travaux de renouvellement de réseaux et remplacement canalisations : 186 500€

### **Budget de l'assainissement**

Le résultat global de clôture 2021 s'élève à 521 468.01€

La section d'exploitation dégage un excédent de 465 022.76 €

La section d'investissement est équilibrée à 176 756.35€ avec un virement de la section d'exploitation de 68 700€

Charges d'intérêts + ICNE : 3 413€

Participation du budget assainissement sur budget communal pour la partie salaire de l'agent : 9 000€

Les recettes d'exploitation proviennent des redevances assainissement reversées par la SAUR.

En investissement sont inscrits des charges de restes à réaliser (8 966€) concernant des extensions de réseaux.

Les travaux programmés pour 2022 extension réseau, diagnostic réseau assainissement collectif, travaux canalisations 142 000€

Le remboursement des échéances de prêts s'élève 10 826€

Récapitulatif global des budgets 2022 :

BUDGETS 2022	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	Encours dette au 01/01/2022
<b>Budget Général</b>	3 910 483	3 245 302	7 155 786	3 466 281.66
<b>Budget EAU</b>	157 086	217 433	374 519	49 341.34
<b>Budget Assainissement</b>	149 580	176 750	326 330	87 717.70
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 217 149</b>	<b>3 639 485</b>	<b>7 856 635</b>	
<b>Budget Général</b>	4 116 067	2 621 734	6 738 109	
<b>Budget EAU</b>	668 820	217 433	886 254	
<b>Budget Assainissement</b>	614 603	176 756	791 359	
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>5 399 797</b>	<b>3 015 923</b>	<b>8 415 720</b>	
<b>Excédent budgétaire</b>	<b>1 182 341</b>		<b>558 779</b>	
<b>Déficit budgétaire</b>		<b>623 562</b>		